

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est	Note phytosanitaire
Service régional de l'alimentation	

## Houblon *Humulus lupulus*

### Aspects réglementaires

1. **Directive 2000/29/CE** du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux.

Les organismes réglementés sur le houblon et décrits dans le chapitre II sont les **verticillioses** (*Verticillium alboatrum* et *Verticillium dahliae*). Ce sont les **seuls organismes nuisibles** pour lesquels une exigence réglementaire s'impose.

2. **Code rural et de la pêche maritime : L251-12**

Les végétaux **importés** sur le territoire de l'Union européenne ou **mis en circulation** sur ce territoire sont soumis à **contrôle sanitaire** dès lors qu'ils sont susceptibles d'être **contaminés** par un **organisme nuisible réglementé**.

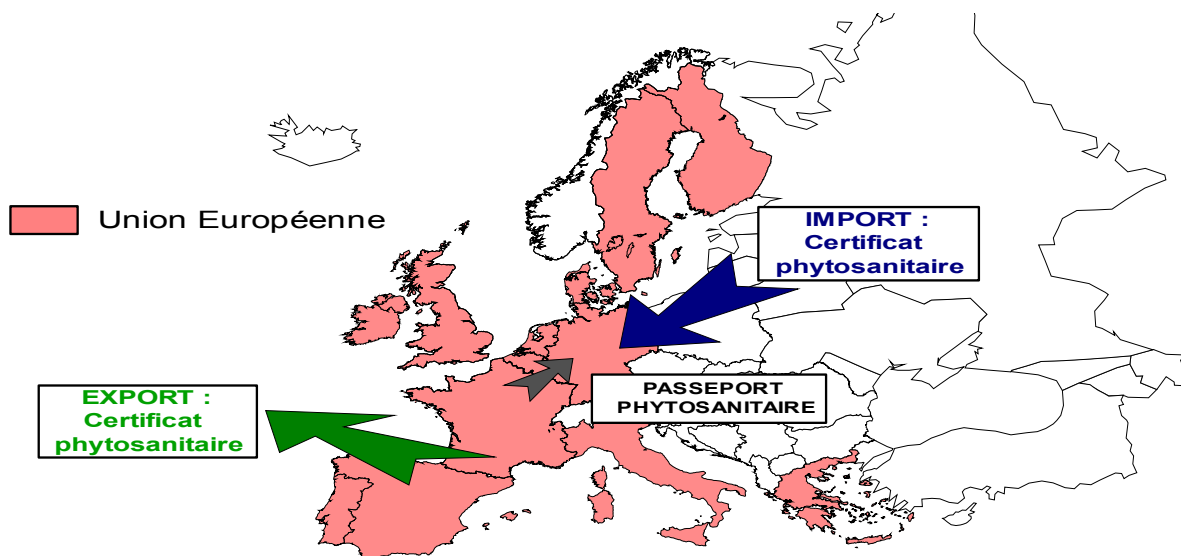
C'est pourquoi les végétaux ne peuvent être introduits et mis en circulation sur le territoire communautaire que s'ils sont accompagnés d'un **passport phytosanitaire**.

Cela se traduit par l'exigence de **documents officiels** attestant du **respect des dispositions réglementaires internationales ou européennes** :

- **Passeport phytosanitaire européen** qui doit accompagner les plants produits ou circulant dans la Communauté européenne ;

ou

- **Certificat phytosanitaire** qui doit accompagner toute importation dans la Communauté pour des plants provenant de pays tiers (Etats-Unis, Australie, Canada...). Cette mesure risque d'être renforcée pour les végétaux provenant d'Angleterre, à partir de mars prochain.



## A quoi ressemble un Passeport phytosanitaire européen (PPE) ?

Il s'agit d'un encart apposé sur des factures ou bon de livraison ou sous forme d'étiquette par les producteurs de plants ou les revendeurs.

PASSEPORT PHYTOSANITAIRE CE	
ONPV-FR	Numéro d'immatriculation délivré par la DRAAF-SRAL

Il comporte des mentions obligatoires pour permettre aux plants de circuler sur le territoire de l'UE, y compris pour une circulation à l'intérieur de chaque État Membre.

L'ensemble du dispositif PPE et les modalités d'obtention sont décrites dans la fiche PPE disponible sur le site internet de la DRAAF Grand Est

(<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaire-europeen,356>).

## A quoi ressemble un Certificat phytosanitaire (CP) ?

Document officiel établi par les services officiels (Organisation Nationale de la Protection des Végétaux – ONPV) de chaque pays exportateur vers la France ou un pays européen.

Ce document est demandé par votre fournisseur auprès des autorités de son pays. La liste des services officiels est disponible sur le site de la CIPV (<https://www.ippc.int/fr/countries/>).

Le certificat phytosanitaire doit être tamponné et signé par un inspecteur officiel du pays et accompagné les végétaux lors de leur importation. En cas d'absence ou de mention erronée, les végétaux sont bloqués, puis ils sont refoulés ou détruits par les autorités officielles.

中华人民共和国出入境检验检疫  
ENTRY-EXIT INSPECTION AND QUARANTINE  
OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

正本 ORIGINAL  
共1页, 第1页 Page 1 of 1  
编号 No.: 218000000829498002

植物检疫证书  
PHYTOSANITARY CERTIFICATE

发货人名称及地址  
Name and Address of Consignor

收货人名称及地址  
Name and Address of Consignee

品名  
Name of Produce

植物学名  
Botanical Name of Plants

报检数量  
Quantity Declared \*\*6PCS/\*\*5KGS

标记及号码  
Mark & No. N/M

包装种类及数量  
Number and Type of Packages \*\*1BOX

产地  
Place of Origin CHINA

到达口岸  
Port of Destination

运输工具  
Means of Conveyance BY AIR

检验日期  
Date of Inspection 09 Mar 2018

兹证明上述植物、植物产品或其他检疫物已经按照规定程序进行检查和/或检验, 被认为不带有输入国或地区规定的检疫性有害生物, 并且基本不带有其他的有害生物, 因而符合输入国或地区现行的植物检疫要求。  
This is to certify that the plants, plant products or other regulated articles described above have been inspected and/or tested according to appropriate procedures and are considered to be free from quarantine pests specified by the importing country/region, and practically free from other injurious pests; and that they are considered to conform with the current phytosanitary requirements of the importing country/region.

杀虫和/或灭菌处理 DISINFESTATION AND/OR DISINFECTION TREATMENT

日期  
Date 2018-02-27

药剂及浓度  
Chemical and Concentration \*\*\*

处理方法  
Treatment HEAT TREATMENT

持续时间及温度  
Duration and Temperature >0.5h >100°C

附加声明 ADDITIONAL DECLARATION  
The weight of the goods is 5KGS (N.W.)/5.37KGS (G.W.).

印章  
Official Stamp

签发地点 Place of Issue QINGDAO, CHINA

签发日期 Date of Issue 09 Mar 2018

授权签字人 Authorized Officer QI ZHENHUA 签名 Signature

中华人民共和国出入境检验检疫机关及其工作人员不承担基于本证书的任何法律责任。No financial liability with respect to this certificate shall attach to the entry-exit inspection and quarantine authorities of the P. R. of China or to any of its officers or representatives.  
[r:5-11:2000-1:11]

AA2798011

## Aspects phytosanitaires

La **verticilliose** est le seul organisme réglementé sur houblon : les documents réglementaires attestent que les plants en sont indemnes.

La verticilliose, est une maladie qui affecte plus de 300 espèces végétales. Cette maladie sur houblon est causée par deux champignons :

- *Verticillium alboatrum*
- *Verticillium dahliae*.

Les champignons infectent leurs hôtes en pénétrant dans les racines saines ou blessées, puis le mycélium envahit les faisceaux vasculaires par lequel il se répand dans toute la plante. Les conidies entraînées par le flux de la sève atteignent de nouvelles parties de la plante, puis germent et se développent, provoquant par le blocage de la sève les symptômes de flétrissement.

La conservation est assurée par des fragments mycéliens encore en place dans les débris végétaux, mais aussi par ses microsclérotés qui les pérennisent plus d'une **quinzaine d'années**. Leur polyphagie leur permet de s'attaquer et de se conserver sur des gammes d'hôtes plus ou moins larges.



Symptômes sur feuille et tige de *Verticillium albo-atrum*



Le houblon est également affecté par de nombreux **parasites de qualité** (organisme nuisible présent dans une zone où il est largement disséminé. La lutte est mise en place par le professionnel).

Ces organismes nuisibles peuvent provenir de la parcelle, de l'environnement ou du matériel introduit dans la plantation.

Il est donc recommandé de surveiller attentivement l'apparition de symptômes dans les mois suivant l'implantation de nouveau matériel végétal.

Le houblon peut être attaqué par des insectes et acariens...

- Tétranyque tisserand (*Tetranychus urticae*)
- Puceron du houblon (*Phorodon humuli*)
- Altise du houblon (*Psylliodes punctulata*)
- Otiorhynque de la livèche (*Otiorhynchus ligustici*)
- La petite hépiale du houblon (*Korscheltellus lupulinus*)

...des maladies...

- Oïdium (*Sphaerotheca humuli*)
- Botrytis (*Botrytis cinerea*)
- Mildiou (*Pseudoperonospora humuli*)

... des viroses :

- **Hop Mosaic Virus (HMV)**
- **Arabis Mosaic Virus (ArMV)**
- **Prunus Necrotic Ringspot Virus (PRNV)**

L'incidence de ces virus sur le rendement en cônes et en acide alpha est mise en évidence dans les houblonnières contaminées.

D'autres virus non présents sur le territoire français ou européen peuvent être introduits lors d'importations de houblon :

- **Hop Latent Virus (HpLV)**
- **American Hop Virus, (AHV)**
- **Apple Mosaic Virus (ApMV)**
- **Hop Stunt Virus (HSV)**



Symptômes Hop mosaic Virus



Symptômes d'Apple Mosaic Virus



Symptômes de Hop Stunt Virus



**Importer ou introduire des plants de houblon n'est pas sans risque de propager des maladies ou ravageurs.**

**Le PPE apporte des garanties en termes de traçabilité et de qualité sanitaire (plants indemnes de verticilliose).**

**Néanmoins, lors de l'introduction de matériel nouveau dans votre plantation, il est recommandé de surveiller l'apparition de symptômes de virus ou de tout autre parasite de qualité.**

**Contacts :**

**DRAAF-SRAL Grand Est :** [sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

- Mme Aude PARENT, inspectrice en santé des végétaux 03 69 32 51 65

- M. Dominique HEROLD, inspecteur en santé des végétaux 03 69 32 51 67

Informations à retrouver sur le site de la DRAAF Grand-Est :

[http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Protection-des-vegetaux/Circulation des végétaux et produits végétaux](http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Protection-des-vegetaux/Circulation_des_vegetaux_et_produits_vegetaux)

**Pour trouver le contact DRAAF-SRAL dans votre région :**

<http://agriculture.gouv.fr/organisation-du-ministere-0>